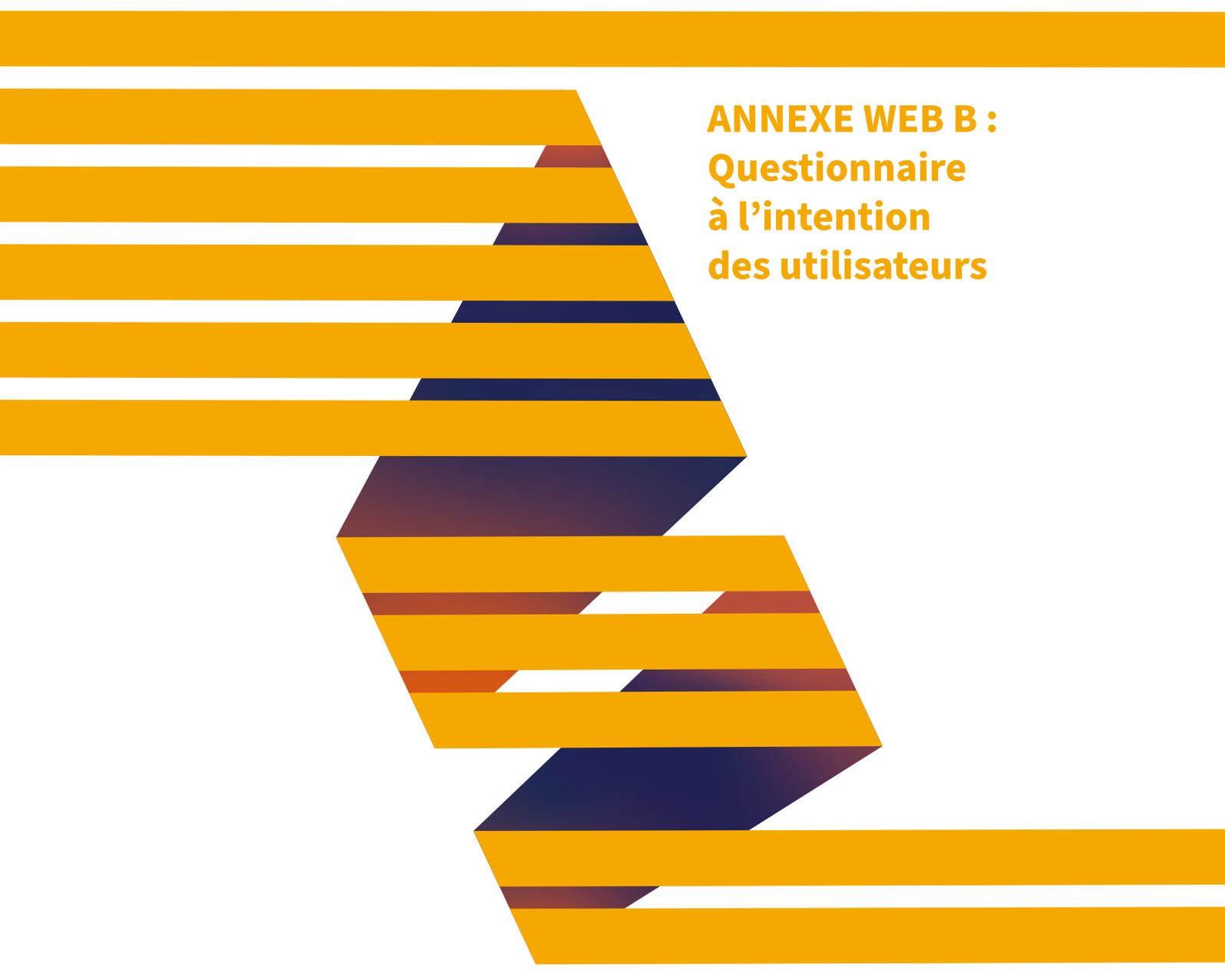


Soutien aux États Membres pour la prise de décision éclairée sur la participation des entités du secteur privé dans la lutte contre les maladies non transmissibles

Un outil pratique



**ANNEXE WEB B :
Questionnaire
à l'intention
des utilisateurs**

© Organisation mondiale de la Santé 2025

Certains droits réservés. La présente œuvre est disponible sous la licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Partage dans les mêmes conditions 3.0 IGO (CC BY-NC-SA 3.0 IGO ; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>).

Aux termes de cette licence, vous pouvez copier, distribuer et adapter l'œuvre à des fins non commerciales, pour autant que l'œuvre soit citée de manière appropriée, comme il est indiqué ci-dessous. Dans l'utilisation qui sera faite de l'œuvre, quelle qu'elle soit, il ne devra pas être suggéré que l'OMS approuve une organisation, des produits ou des services particuliers. L'utilisation du logo de l'OMS est interdite. Si vous adaptez cette œuvre, vous êtes tenu de diffuser toute nouvelle œuvre sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si vous traduisez cette œuvre, il vous est demandé d'ajouter la clause de non-responsabilité suivante à la citation suggérée : « La présente traduction n'a pas été établie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'OMS ne saurait être tenue pour responsable du contenu ou de l'exactitude de la présente traduction. L'édition originale anglaise est l'édition authentique qui fait foi ».

Toute médiation relative à un différend survenu dans le cadre de la licence sera menée conformément au Règlement de médiation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/index.html>).

Citation suggérée. Annexe Web B. Questionnaire à l'intention des utilisateurs. Référence : Soutien aux États Membres pour la prise de décision éclairée sur la participation des entités du secteur privé dans la lutte contre les maladies non transmissibles : un outil pratique [Web Annex B. Questionnaire for users. In: Supporting Member States in reaching informed decisionmaking on engaging with private sector entities for the prevention and control of noncommunicable diseases: a practical tool]. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (WHO/UCN/GNP/2024.1). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Catalogage à la source. Disponible à l'adresse <https://iris.who.int/?locale-attribute=fr&>.

Ventes, droits et licences. Pour acheter les publications de l'OMS, voir <https://www.who.int/publications/book-orders>. Pour soumettre une demande en vue d'un usage commercial ou une demande concernant les droits et licences, voir <https://www.who.int/fr/copyright>.

Matériel attribué à des tiers. Si vous souhaitez réutiliser du matériel figurant dans la présente œuvre qui est attribué à un tiers, tel que des tableaux, figures ou images, il vous appartient de déterminer si une permission doit être obtenue pour un tel usage et d'obtenir cette permission du titulaire du droit d'auteur. L'utilisateur s'expose seul au risque de plaintes résultant d'une infraction au droit d'auteur dont est titulaire un tiers sur un élément de la présente œuvre.

Clause générale de non-responsabilité. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OMS aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les traits discontinus formés d'une succession de points ou de tirets sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'OMS, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'OMS a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'OMS ne saurait être tenue pour responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

La présente publication fait partie du document de l'OMS intitulées *Soutien aux États Membres pour la prise de décision éclairée sur la participation des entités du secteur privé dans la lutte contre les maladies non transmissibles : un outil pratique*. Elle est publiée à des fins de transparence et d'information.

Soutien aux États Membres pour la prise de décision éclairée sur la participation des entités du secteur privé dans la lutte contre les maladies non transmissibles

Un outil pratique

ANNEXE WEB B : Questionnaire à l'intention des utilisateurs

Table des Matières

Phase I. Évaluation	5
Étape 1 : Défis posés par les MNT et facteurs pressants spécifiques au contexte pour envisager la participation du secteur privé	5
Étape 2 : Objectif de la participation	5
Étape 3 : Cartographie des acteurs du secteur privé	5
Étape 4 : Type de participation	8
Étape 5 : Évaluation de l'environnement local pour la participation du secteur privé	9
Phase II. Analyse	12
Étape 6 : Devoir de précaution et évaluation des risques de l'entité du secteur privé	12
Étape 7 : Évaluation des risques de la participation	19
Étape 8 : Élaboration de stratégies d'atténuation des risques	21
Phase III. Décision	21
Étape 9 : Élaboration d'un plan de gestion des risques	21
Étape 10 : Décision relative à la participation	24

Phase I. Évaluation

ÉTAPE 1

Défis posés par les MNT et facteurs pressants spécifiques au contexte pour envisager la participation du secteur privé

1. Quels sont les défis ou les lacunes en matière de MNT auxquels il convient de répondre avec la participation du secteur privé ?
2. Quels sont les obstacles qui compromettent ou entravent la réalisation des objectifs souhaités en matière de MNT par le gouvernement à lui seul ?

ÉTAPE 2

Objectif de la participation

3. Quel est l'objectif de la participation ?

Financement	Prestation de services	Accessibilité pratique et économique des médicaments et des technologies de la santé	Développement de produits
Reformulation de produits	Partage des connaissances et des informations	Littératie en santé	Autre

ÉTAPE 3

Cartographie des acteurs du secteur privé

Valeur ajoutée pour les ripostes gouvernementales aux MNT

4. Quelles ressources complémentaires faudrait-il de la part de l'entité du secteur privé pour aider les autorités sanitaires à surmonter de manière adéquate les défis identifiés et à atteindre l'objectif souhaité en matière de MNT ?

Par exemple, des ressources complémentaires pourraient être :

- des compétences et capacités opérationnelles, notamment l'évolutivité des programmes, services ou interventions de santé ;
- des données et des informations ;
- des innovations technologiques ;
- des capitaux ;
- autre ?

5. Les ressources supplémentaires (financières ou non financières) de l'entité du secteur privé sont-elles d'un bénéfice évident pour compléter les efforts du gouvernement dans l'atteinte des objectifs en matière de MNT ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

6. Sur la base des questions précédentes, quelle(s) entité(s) du secteur privé pourraient compléter, par des ressources financières ou non financières, les efforts mis en œuvre par le secteur public pour relever les défis identifiés en matière de MNT ?

Note à l'intention des utilisateurs

- Si les autorités sanitaires ne savent pas exactement quelles ressources complémentaires seraient nécessaires de la part de l'entité du secteur privé et/ou si elles ne sont pas sûres que ces ressources seraient bénéfiques à la lutte contre les MNT, elles devraient réévaluer la nécessité de la participation du secteur privé (voir l'étape 2).

Conformité avec les objectifs de santé publique et de lutte contre les MNT

7. Parmi les catégories suivantes, laquelle décrit le mieux la nature du travail de l'entité du secteur privé ?¹

Entité du secteur privé produisant et/ou commercialisant des produits et/ou des services qui contribuent à la prévalence de facteurs de risque comportementaux modifiables liés aux MNT et/ou qui ont un impact négatif sur les déterminants de la santé²
Entité du secteur privé produisant et/ou commercialisant des produits et/ou des services qui contribuent à réduire la prévalence des MNT et à promouvoir la santé
Entité du secteur privé impliquée dans la fabrication et la commercialisation de médicaments et de technologies de la santé, notamment les technologies numériques, pour améliorer la santé et lutter contre les MNT
Entité du secteur privé impliquée dans la fourniture de services de santé pour la prise en charge des MNT
Autre

Note à l'intention des utilisateurs

- Les facteurs de risque comportementaux modifiables des MNT sont le tabagisme, l'inactivité physique, la consommation d'alcool et les mauvaises habitudes alimentaires. Les industries qui contribuent à la prévalence de ces facteurs de risque comprennent celles du tabac, de l'alcool et des aliments et des boissons ultra-transformés.

8. L'entité du secteur privé, ou son industrie, a-t-elle été officiellement exclue d'une participation avec le gouvernement au cours des 5 dernières années ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

9. Existe-t-il des preuves que les biens, les services ou les pratiques de l'entité du secteur privé nuisent aux objectifs et aux résultats de santé publique ?³

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

1 Pour les entités du secteur privé pouvant appartenir à plus d'une catégorie, il est important, dans la mesure du possible, de classer chaque entité en fonction de son activité principale, c'est-à-dire la nature des produits et services qui sont associés à la part la plus élevée du chiffre d'affaires et à la notoriété de la marque auprès du grand public.

2 Ceux-ci comprennent les déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé.

3 Ce type d'activités se rapporte à l'ingérence industrielle, définie comme des comportements ou pratiques de l'industrie qui, à dessein ou non, arrêtent, retardent ou entravent les progrès vers la réalisation des objectifs nationaux de lutte contre les MNT et de la cible 3.4 des ODD (se reporter à la définition d'« ingérence industrielle » dans la présente publication).

10. L'entité du secteur privé a-t-elle des antécédents documentés de plaidoyer et de lobbying visant à s'opposer ou à retarder l'adoption et la mise en œuvre des interventions de lutte contre les MNT ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

11. Existe-t-il des preuves que les biens, les services ou les pratiques de l'entité du secteur privé contribuent de manière positive à la lutte contre les MNT ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

12. Le gouvernement examine-t-il ou élabore-t-il actuellement des politiques de santé publique fondées sur des données probantes (par ex., les « meilleurs choix de l'OMS ») susceptibles d'influencer la demande de biens et/ou de services offerts par l'entité du secteur privé ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

13. Le gouvernement met-il actuellement en œuvre des politiques de santé publique fondées sur des données probantes (par ex., les « meilleurs choix de l'OMS ») susceptibles d'influencer la demande de biens et/ou de services proposés par l'entité du secteur privé ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

14. La charge des MNT augmente-t-elle la demande de biens ou de services proposés par l'entité du secteur privé ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

ÉTAPE 4 Type de participation

15. Quel type de participation est le mieux adapté pour atteindre l'objectif (se reporter à l'étape 2) ?

Don	Dialogue	Parrainage	Subvention
Achats	Alliance	Partenariat	Autre

Leadership politique

16. Existe-t-il une politique, une stratégie ou un plan d'action national ou infranational fixant des objectifs clairs pour la lutte contre les MNT ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

Si **OUI** :

- La politique, la stratégie ou le plan d'action identifient-ils les domaines dans lesquels la participation du secteur privé est nécessaire pour atteindre les objectifs de lutte contre les MNT ?

17. Existe-t-il une commission, une agence ou un mécanisme multisectoriel ou multipartite chargés de coordonner les actions de lutte contre les MNT ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

18. Y a-t-il des indications de la position du gouvernement concernant la participation des entités du secteur privé dans la lutte contre les MNT (par ex., des déclarations publiques ou des stratégies gouvernementales qui soutiennent des pratiques commerciales responsables ; une politique sur la participation du secteur privé dans le cadre des soins de santé) ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

19. Y a-t-il des acteurs ou des groupes qui soutiennent la participation du secteur privé dans la lutte contre les MNT ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

20. Y a-t-il des acteurs ou des groupes qui s'opposent à la participation du secteur privé dans la lutte contre les MNT ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

Note à l'intention des utilisateurs

- Les acteurs ou les groupes qui soutiennent ou s'opposent à la participation du secteur privé peuvent inclure des politiciens, des parlementaires, des ONG et des groupes de défense des droits, des établissements d'enseignement, des associations professionnelles, des leaders d'opinion clés, des influenceurs des réseaux sociaux, des journalistes, des membres de la communauté et d'autres.

Cadres réglementaires et juridiques

21. Existe-t-il des règlements ou des lois qui régissent la participation entre le gouvernement et les entités du secteur privé ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

Note à l'intention des utilisateurs

- Les lois ou règlements régissant la participation entre les secteurs public et privé peuvent être en rapport avec : le lobbying ; la gestion des dons de médicaments et de technologies de la santé provenant de parties privées ; la gestion des conflits d'intérêts et les codes de conduite applicables aux parlementaires, aux décideurs politiques et aux agents de la fonction publique ; la passation des marchés publics de médicaments et de technologies de la santé ; la fourniture de services de santé ; les lois antitrust ; les lois sur la propriété intellectuelle et les contrats, et d'autres activités.

22. Existe-t-il une autorité publique compétente chargée de réglementer et de superviser la fourniture de services de santé par des parties privées ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

23. Existe-t-il une autorité publique compétente chargée de réglementer et de superviser les pratiques du secteur privé ayant un impact sur les déterminants sociaux de la santé (par ex., la sécurité routière ; la pollution de l'air, de l'eau et du sol) ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

24. Existe-t-il des critères d'exclusion officiels ou une liste de personnes et d'organisations qui ne remplissent pas les conditions requises pour collaborer avec le secteur public en raison d'un conflit d'intérêts, d'un non-respect des normes, d'un cas de faute ou d'un comportement délictueux ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

25. Le Ministère de la santé (ou l'autorité sanitaire équivalente) dispose-t-il d'une procédure établie pour demander l'autorisation d'engager avec un acteur du secteur privé ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

Si **OUI**, considérer :

- Qui est le décideur ultime ?
- Quelles sont les étapes critiques pour la prise de décision ?
- Combien de temps s'écoule-t-il normalement entre la demande et la décision finale ?

Expérience et capacité en matière de participation du secteur privé

26. Le Ministère de la santé (ou l'autorité sanitaire équivalente) qui envisage la participation éventuelle d'une entité du secteur privé dispose-t-il des éléments suivants :

- Du personnel ayant des antécédents dans le domaine du développement de collaborations avec le secteur privé ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

- Du personnel possédant les aptitudes et les compétences nécessaires pour développer la collaboration avec le secteur privé ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

Note à l'intention des utilisateurs

- Parmi les exemples d'aptitudes et de compétences, on citera entre autres la négociation, la recherche, le devoir de précaution, l'évaluation des risques, la gestion de projet, l'acuité politique, le raisonnement stratégique, l'établissement de relations, la diplomatie et la communication.

27. Le Ministère de la santé (ou l'autorité sanitaire équivalente) dispose-t-il d'une unité spécialisée ou d'une autre structure formelle ayant l'expérience et la responsabilité requises pour la prise de décisions concernant la participation du secteur privé ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

28. Le Ministère de la santé (ou l'autorité sanitaire équivalente) dispose-t-il de procédures établies pour évaluer les pratiques du secteur privé par rapport à leurs antécédents en matière d'actions visant à soutenir, opposer ou compromettre les politiques et les mesures gouvernementales visant à lutter contre les facteurs de risque des MNT et leurs déterminants ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

29. Le Ministère de la santé (ou l'autorité sanitaire équivalente) dispose-t-il de procédures de suivi et d'évaluation établies pour mesurer les performances des projets liés à la santé impliquant le secteur privé ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

30. Existe-t-il un organisme dédié ou équivalent chargé d'évaluer ou de vérifier les résultats des projets liés à la santé impliquant le secteur privé ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

Phase II. Analyse

ÉTAPE 6 Devoir de précaution et évaluation des risques de l'entité du secteur privé

Critères d'exclusion

31. L'entité du secteur privé, ou l'industrie dont elle relève, a-t-elle été officiellement exclue d'un engagement avec le gouvernement ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

Implication dans des controverses majeures

32. Y a-t-il des indications, ou des préoccupations exprimées par les communautés, les ONG, les médias, les organismes publics ou les partis politiques, concernant l'implication de l'entité du secteur privé dans des controverses majeures, à l'échelle locale ou mondiale, susceptibles de nuire à la santé publique et/ou au gouvernement ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

33. Y a-t-il des indications de manifestations publiques organisées récurrentes, à l'échelle locale ou mondiale, à l'encontre de l'entité du secteur privé concernant des controverses majeures ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

34. Y a-t-il des indications de revendications ou de décisions juridiques pertinentes à l'encontre de l'entité du secteur privé concernant des controverses majeures ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

35. Y a-t-il des indications de contestations juridiques, réelles ou potentielles, de la part de l'entité du secteur privé à l'encontre du gouvernement concernant des mesures de santé publique ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

36. Y a-t-il des indications de pratiques ou de comportements de la part de l'entité du secteur privé qui s'opposent, compromettent, entravent ou retardent des mesures de santé publique, en particulier celles visant à lutter contre les MNT ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

Compatibilité avec les principes qui guident la participation du secteur privé

Principe 1 : Pratiques durables et responsables

37. L'acteur du secteur privé dispose-t-il de politiques pertinentes et/ou prend-il des mesures concrètes pour promouvoir des pratiques de travail équitables dans ses opérations et ses interactions avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

38. L'acteur du secteur privé dispose-t-il de politiques pertinentes et/ou d'un système de surveillance pour prévenir, réduire et remédier aux effets néfastes de ses activités sur l'environnement et la santé ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

39. L'acteur du secteur privé dispose-t-il de politiques pertinentes et/ou d'un système de suivi pour évaluer les performances sociales et environnementales de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

40. L'acteur du secteur privé dispose-t-il de politiques pertinentes et/ou prend-il des mesures concrètes pour prévenir la corruption, y compris l'extorsion de fonds et le versement de pots-de-vin, à tout moment ou sous quelque forme que ce soit, dans ses interactions avec les fournisseurs, les intermédiaires, les gouvernements et les partenaires commerciaux ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

Principe 2 : Valeur ajoutée pour la riposte aux MNT

Pour tous les acteurs du secteur privé :

41. L'entité du secteur privé a-t-elle des antécédents positifs en matière d'actions visant à soutenir – et non à opposer, résister, compromettre ou retarder – des mesures, des politiques ou des lois gouvernementales en faveur de la santé publique, en particulier celles visant à lutter contre les MNT ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

42. L'acteur du secteur privé s'engage-t-il explicitement à conformer ses plans d'activité, ses actions et ses investissements à l'Objectif de développement durable n° 3 et/ou à des objectifs nationaux ou infranationaux spécifiques en matière de lutte contre les MNT ?

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

43. L'acteur du secteur privé dispose-t-il des politiques pertinentes et/ou prend-il des mesures concrètes pour promouvoir et/ou créer des environnements sûrs et sains pour ses employés ?⁴

Oui <small>(préciser dans la mesure du possible)</small>	Non	Inconnu
--	------------	----------------

Note à l'intention des utilisateurs

- Si l'entité du secteur privé est impliquée dans la production et/ou la commercialisation de produits et/ou de services qui contribuent i) à la prévalence des facteurs de risque comportementaux modifiables liés aux MNT comme le tabagisme, l'inactivité physique, de mauvaises habitudes alimentaires et l'usage nocif d'alcool, et/ou ii) à un impact négatif sur les déterminants de la santé, et/ou iii) à une entité du secteur privé dont les biens, les services ou les pratiques nuisent à la santé publique, le gouvernement doit agir avec prudence en poursuivant la participation. Si la participation est nécessaire en raison de la mise en œuvre de politiques et de règlements de santé publique, le gouvernement doit faire preuve d'une prudence particulière lorsqu'il envisage les possibilités de participation, ou ce dernier doit être réduit au minimum et limité à la consultation et au dialogue.

⁴ Il peut s'agir de bonnes pratiques d'entreprise, de la mise en œuvre de mesures de santé au travail, notamment en procurant des milieux de travail sans tabac, des programmes de bien-être au travail et des régimes d'assurance-maladie.

Pour les acteurs du secteur privé du domaine de la production et du commerce de produits alimentaires et de boissons non alcoolisées :

44. L'entité du secteur privé prend-elle des mesures concrètes pour éliminer toute exposition des enfants à la commercialisation d'aliments et de boissons non alcoolisées, conformément aux directives nationales et/ou internationales sur l'alimentation saine [86] ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

45. L'entité du secteur privé a-t-elle des objectifs clairement définis et prend-elle des mesures concrètes pour reformuler ses aliments et ses boissons non alcoolisées, dans la mesure du possible, conformément aux directives nationales et/ou internationales sur l'alimentation saine ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

46. L'entité du secteur privé prend-elle des mesures concrètes pour déclarer les nutriments conformément aux directives du Codex Alimentarius sur l'étiquetage nutritionnel [87] ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

47. L'entité du secteur privé se conforme-t-elle à toutes les lois et politiques internationales et nationales applicables en matière d'étiquetage alimentaire, y compris l'étiquetage nutritionnel (que le système soit obligatoire ou volontaire) ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

48. L'entité du secteur privé se conforme-t-elle à toutes les lois et politiques nationales applicables en matière de commercialisation des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

49. L'entité du secteur privé se conforme-t-elle à toutes les lois et politiques nationales applicables en matière de reformulation des aliments afin de réduire la teneur en sel et/ou en sucre et d'éliminer les gras trans ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

50. L'entité du secteur privé se conforme-t-elle à toutes les lois et politiques nationales applicables en matière d'information et de protection du consommateur ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

Pour les acteurs du secteur privé du domaine de la fabrication et du commerce de médicaments et de technologies de la santé :

51. L'acteur du secteur privé dispose-t-il de politiques pertinentes et/ou prend-il des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité pratique et économique de médicaments et de technologies de la santé sûrs, efficaces et de qualité dans le cadre de la lutte contre les MNT ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

52. L'entité du secteur privé se conforme-t-elle aux lois et politiques nationales applicables en matière de commercialisation des médicaments et des technologies de la santé auprès des prestataires et des consommateurs ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

Pour les acteurs du secteur privé du domaine de la prestation de services de santé :⁵

53. Le prestataire de santé privé a-t-il des antécédents de conformité aux exigences de notification auprès du système national de gestion des informations de santé ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

54. Le prestataire de santé privé a-t-il des antécédents de conformité aux normes de qualité et de sécurité définies par les autorités de réglementation compétentes ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

⁵ Il peut s'agir d'hôpitaux privés, de centres de santé privés, de pharmacies privées, de centres de diagnostic privés, de cliniques privées, de guérisseurs traditionnels, de praticiens informels et d'assurances-maladie privées (adapté de la réf. 4).

55. Le prestataire de santé privé détient-il actuellement une licence délivrée par une autorité nationale compétente pour fournir des services de santé ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

56. Le prestataire de santé privé est-il accrédité par une autorité nationale ou internationale compétente ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

57. L'acteur du secteur privé dispose-t-il de politiques ou de pratiques pertinentes en matière de soins centrés sur le patient et du respect des droits des patients en matière de dignité, de vie privée et de confidentialité ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

58. Le fournisseur de santé privé dispose-t-il de politiques, de structures ou d'activités pertinentes qui contribuent à la pratique fondée sur des données probantes et à l'amélioration de la qualité de ses services [88, 89] ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

Principe 3 : Gouvernance responsable et transparente

59. L'acteur du secteur privé divulgue-t-il publiquement la composition de son conseil d'administration, ses actionnaires et/ou ses investisseurs, ses donateurs et ses sources de financement ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

60. L'acteur du secteur privé a-t-il des membres du conseil d'administration, des actionnaires et/ou des investisseurs qui ne sont pas indépendants d'autres acteurs du secteur privé qui sont exclus de la participation par le gouvernement ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

61. L'acteur du secteur privé divulgue-t-il ses informations financières, y compris, par exemple, les déclarations de revenus et les états financiers, conformément aux lois applicables ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

62. L'acteur du secteur privé s'est-il conformé par le passé aux conditions de participation convenues avec le secteur public, y compris tout secteur ou organisme gouvernemental ?

Oui	Non	Inconnu
------------	------------	----------------

63. L'acteur du secteur privé dispose-t-il de politiques ou de procédures pertinentes en matière de conformité, d'éthique et de responsabilisation qui incluent des pratiques et des comportements appropriés concernant les interactions avec les agents publics ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

64. L'acteur du secteur privé propose-t-il une formation pertinente à son personnel et ses partenaires sur les pratiques et les comportements appropriés concernant les interactions avec les agents publics ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Inconnu
---	------------	----------------

ÉTAPE 7 Évaluation des risques de la participation

65. Quelle est la probabilité de survenue des risques suivants dans le cadre de la participation et, le cas échéant, quel impact ces risques auront-ils sur la capacité du gouvernement à maintenir son intégrité et son indépendance ?

Exemple de matrice d'évaluation des risques

		Probabilité du risque			Impact du risque		
		Sans objet	Faible	Moyenne	Élevée	Faible	Moyen
Risques liés au conflit d'intérêts							
R1	Les ressources monétaires ou matérielles mobilisées dans le cadre de la participation des entités du secteur privé sont susceptibles d'influencer exagérément le jugement ou l'action des autorités sanitaires (conflit d'intérêts réel).						
R2	Les influences non monétaires liées à la participation sont susceptibles d'exercer, ou d'être raisonnablement perçues comme exerçant, une influence exagérée sur le jugement ou l'action des autorités sanitaires (conflit d'intérêts perçu).						
R3	La participation peut faciliter l'accès des entités du secteur privé aux décideurs, à l'élaboration ou aux processus de mise en œuvre des politiques et mettre ainsi ces entités en position d'influencer exagérément l'élaboration ou les résultats des politiques d'une manière qui va à l'encontre des objectifs de santé publique et peut compromettre, affaiblir ou retarder les mesures de lutte contre les MNT.						
Risques d'atteinte à la réputation							
R4	Les résultats du devoir de précaution révèlent que l'entité a une mauvaise réputation, une couverture de presse négative et/ou qu'elle est impliquée dans des controverses majeures. Cela peut être préjudiciable au gouvernement si une collaboration avec l'entité du secteur privé est poursuivie.						
R5	La participation peut donner à l'entité du secteur privé un avantage injuste par rapport à d'autres concurrents et fausser la concurrence, portant ainsi atteinte à la perception du secteur public comme indépendant et impartial.						
R6	La participation peut produire des avantages pour le secteur privé qui l'emportent subjectivement sur l'impact positif sur la santé publique ou la société.						
R7	La participation peut impliquer l'approbation par un gouvernement de l'entité du secteur privé ou de ses produits ou services.						

		Probabilité du risque			Impact du risque		
		Sans objet	Faible	Moyenne	Élevée	Faible	Moyen
Risques liés à la gouvernance							
R8	Le déséquilibre de pouvoir entre les secteurs public et privé peut créer des situations où l'entité du secteur privé supervise et influence exagérément les politiques et les décisions du gouvernement.						
R9	La participation peut compromettre le leadership et la crédibilité du secteur public dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé publique fondées sur des données probantes.						
R10	La participation peut affecter, ou être perçue comme affectant, l'indépendance du secteur public dans l'identification de ses propres priorités en matière de MNT et/ou dans la mise en œuvre et l'application de mesures de lutte contre les MNT.						
R11	Les conditions de la participation peuvent limiter la capacité du gouvernement à travailler avec d'autres entités.						
Risques politiques							
R12	La participation peut être annulée de manière inattendue en raison de changements au niveau des politiques, des lois ou des règlements, et avoir un impact sur les engagements pris par les autorités sanitaires.						
R13	Les changements au niveau du gouvernement (par ex., élections, réforme des services publics, situations d'urgence) peuvent entraîner une perte de soutien politique, des retards ou la résiliation de la participation.						
R14	Les changements au niveau de la direction de l'entité du secteur privé peuvent entraîner une perte de soutien, des retards ou la résiliation de la participation.						
Risques opérationnels							
R15	Il est possible que le secteur public n'ait pas les ressources nécessaires pour évaluer adéquatement la participation, gérer celle-ci efficacement, exercer son autorité opérationnelle et/ou atteindre les objectifs de la participation.						
R16	La participation peut affaiblir, retarder ou avoir d'autres effets négatifs sur l'efficacité des interventions actuelles et futures contre les MNT, et/ou sur d'autres domaines de politiques sanitaires et sociales.						
R17	La participation peut nécessiter des engagements financiers publics supplémentaires et/ou continus au-delà des activités prévues.						
R18	L'entité du secteur privé peut ne pas avoir la capacité et les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de la participation.						

ÉTAPE 8 Élaboration de stratégies d'atténuation des risques

66. En fonction de la matrice d'importance des risques, quels sont les risques (par ex., les risques moyens, élevés et critiques) qui nécessitent des stratégies d'atténuation des risques ?
(consulter la Figure 3 du document principal pour un exemple de matrice d'importance des risques)

67. Quelles sont les mesures d'atténuation des risques qui peuvent être élaborées pour réduire les risques identifiés ?
(consulter le Tableau 5 du document principal pour un exemple des mesures d'atténuation des risques)

Phase III. Décision

ÉTAPE 9 Élaboration d'un plan de gestion des risques

Défis liés aux MNT

68. Les défis qui entravent les progrès vers la réalisation des objectifs de lutte contre les MNT ont-ils été identifiés ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Incertain
---	------------	------------------

69. Le gouvernement a-t-il besoin de ressources complémentaires (financières ou non financières) de la part du secteur privé pour relever les défis liés aux MNT ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Incertain
---	------------	------------------

Si **OUI**, les utilisateurs devraient être en mesure de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont le ou les objectifs de la lutte contre les MNT ?
- Quels sont les défis auxquels le gouvernement est confronté pour atteindre les objectifs de lutte contre les MNT ?
- Quelle est la date limite prévue pour atteindre les objectifs de lutte contre les MNT ?
- Comment les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de lutte contre les MNT sont-ils suivis ?

Si **NON** ou **INCERTAIN**, les utilisateurs doivent revoir les étapes 1 et 2 de la Phase I avant de prendre une décision relative à la participation.

Type de participation

70. Le type de participation choisi est-il le plus adapté à l'objectif de la participation ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Incertain
---	------------	------------------

Si **OUI**, les utilisateurs devraient être en mesure de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les contributions attendues de l'entité du secteur privé pour soutenir les efforts du gouvernement visant à relever les défis liés aux MNT (voir l'Étape 2) ?
- Quelles ressources spécifiques seront mobilisées auprès de l'entité du secteur privé pour cette participation potentielle (voir l'Étape 4) ?
- Quel type de participation a été choisi pour mobiliser ces ressources (voir l'Étape 4) ?

Si **NON** ou **INCERTAIN**, les utilisateurs doivent revoir les étapes 2 à 4 de la Phase I avant de prendre une décision relative à la participation.

Capacité locale

71. Le gouvernement a-t-il une compréhension suffisante du leadership politique, des cadres réglementaires et juridiques ainsi que de l'expérience et des capacités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la participation du secteur privé ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Incertain
---	------------	------------------

Si **OUI**, les autorités sanitaires auraient dû répondre aux questions de la Phase I, Étape 5.

Si **NON** ou **INCERTAIN**, les utilisateurs de l'outil doivent revoir une fois de plus l'Étape 5 de la Phase I avant de prendre une décision relative à la participation.

Profil de l'acteur du secteur privé

72. Sur la base du devoir de précaution, l'acteur du secteur privé est-il jugé apte à une participation potentielle ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Incertain
---	------------	------------------

Si **OUI**, les utilisateurs doivent être en mesure de confirmer ce qui suit (voir l'Étape 6) :

- L'acteur du secteur privé n'est pas exclu d'une participation avec le gouvernement.
- L'acteur du secteur privé n'est pas impliqué dans des controverses majeures.
- L'acteur du secteur privé se conforme aux trois principes fondamentaux qui guident la participation du secteur privé.

Si **NON** ou **INCERTAIN**, les utilisateurs doivent revoir une fois de plus l'Étape 6 de la Phase II avant de prendre une décision relative à la participation.

Suivi des risques critiques et élevés

73. Tous les risques pertinents, y compris ceux classés comme critiques et élevés, ont-ils des stratégies d'atténuation correspondantes ?

Oui (préciser dans la mesure du possible)	Non	Incertain
---	------------	------------------

Si **OUI**, les utilisateurs devraient être en mesure d'identifier et de décrire les stratégies d'atténuation de chaque risque, au besoin :

- Quelles sont les mesures d'atténuation des risques existantes ?
- Qui sera responsable de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation des risques ?
- Des ressources sont-elles disponibles pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques ?
- Si des risques imprévus surviennent, quel sera le plan de contingence ?

Si **NON** ou **INCERTAIN**, les utilisateurs doivent revoir une fois de plus l'Étape 8 de la Phase II avant de prendre une décision relative à la participation.

Exemple de matrice d'atténuation des risques

Risques	Importance du risque	Mesures d'atténuation
Risques liés au conflit d'intérêts (ajouter les risques)		
Risques d'atteinte à la réputation (ajouter les risques)		
Risques liés à la gouvernance (ajouter les risques)		
Risques politiques (ajouter les risques)		
Risques opérationnels (ajouter les risques)		

ÉTAPE 10 Décision relative à la participation

74. Le Ministère de la santé (ou l'autorité sanitaire équivalente) dispose-t-il des capacités et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises ?

Oui	Non
------------	------------

75. Les bénéfices attendus de la participation justifient-ils les risques ?

Oui	Non
------------	------------

Si **NON** = Aucune participation ou annulation de la participation de l'entité du secteur privé



Organisation
mondiale de la Santé

Organisation mondiale de la Santé
20, avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse
www.who.int